

## Définition de la prévoyance

- ▶ La prévoyance collective est un régime de protection sociale qui couvre les accidents de la vie.
- ▶ Les risques couverts par ce régime de prévoyance complémentaire complètent les garanties servies par les régimes obligatoires de la sécurité sociale.
- ▶ Il s'agit des risques liés à la personne .
- ▶ Les incapacités de travail temporaires ou permanentes (indemnités journalières complémentaires, rente).
- ▶ L'invalidité totale ou partielle.
- ▶ Les risques liés à la maternité ou portant atteinte à l'intégrité physique de la personne.
- ▶ Le décès (versement d'un capital-décès aux ayants-droits, d'une rente d'éducation pour les enfants, d'une rente pour le conjoint survivant, d'une indemnité pour les frais d'obsèques, etc...).
- ▶ Toutes les entreprises cotisent obligatoirement à la prévoyance de base de la Sécurité Sociale
- ▶ En application de la convention collective 3044, l'entreprise a souscrit un contrat de prévoyance complémentaire auprès de la CRP (2012)